

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

22/02/73

Origine :

SDAM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

SDAM n° 195/73

Plan de classement :

| | | | | | | |
|----|----|--|--|--|--|--|
| 24 | 20 | | | | | |
|----|----|--|--|--|--|--|

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.

Neuvième mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970 (établissements de soins bénéficiant du maintien de la subsistance).

Pièces jointes :

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Liens :

Com.circ SDAM 17/70

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Direction de la Gestion du Risque

22/02/73

Origine :
SDAM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : SDAM n° 195/73

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la neuvième mise à jour de ma circulaire SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970, relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1971, mais qui, en raison des séjours atteignant couramment trois mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F.212).

| N° DE LA CPAM | VILLE | ETABLISSEMENT |
|---------------|----------|---|
| 31 | TOULOUSE | Maison de repos et de Convalescence de MONTVERT 31 CASTELMAUROU (par l'Union) |

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint chargé de la
Sous-Direction de l'Assurance Maladie

J. BLAIS